

Question écrite (18/01/2023)**Formation à la protection de l'enfance du personnel au sein des établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la formation à la protection de l'enfance du personnel au sein des établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Conformément à l'article L-542-1 du code de l'éducation et à son volet réglementaire, les personnels de l'éducation nationale « reçoivent une formation initiale et continue [...] dans le domaine de la protection de l'enfance en danger », traitant notamment de la politique et du dispositif de protection de l'enfance, de la connaissance de l'enfant et des situations familiales ou bien encore du positionnement professionnel, en particulier en matière d'éthique et de responsabilité. Dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, il a pu être constaté auprès du personnel enseignant un manque de formation et de connaissances concernant la protection de l'enfance localement et le recueil de la parole des élèves. Les dispositifs de formation ne semblent pas s'y tenir de manière régulière et homogène. Les personnels sociaux et de santé présents dans certains établissements notent ainsi le faible niveau de formation et d'information des personnels enseignants sur les sujets relatifs à la violence intrafamiliale ou en milieu scolaire, au harcèlement, au cyber-harcèlement, à la santé mentale et l'impossibilité qui en résulte d'accompagner convenablement les élèves. Elle l'interroge sur les modalités d'accompagnement et de prévention dans les domaines de la protection à l'enfance au sein du réseau de l'AEFE, quel que soit le statut de l'établissement, ainsi que sur la formation des professeurs, des équipes pédagogiques et encadrantes à ces sujets.